

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DU NORD**

**Numéro 2021-10  
Avril**

**SOMMAIRE**

**SOCIAL**

**Compensation financière départementale des actions de tutorat et de formation pour le recrutement de salariés issus de l'insertion par les services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile :**

**Arrêtés en date du 03 décembre 2020 relatifs à :**

- "ADAR Flandre Maritime" à Dunkerque .....	2
- "ADENIOR Armentières" à Armentières.....	3
- "ADENIOR Bailleul" à Bailleul .....	4
- "ADENIOR Dunkerque – SARL Couleur Opale Serv." à Dunkerque .....	5
- "ADENIOR Lille" à Lille.....	6
- "ADENIOR Mouvaux" à Mouvaux.....	7
- "ADES" à Douai .....	8
- "ADMR" à Solesmes.....	9
- "ASSAD Dunkerque" à Dunkerque .....	10
- "ASSAD Lille" à Lille.....	11
- "Comité Bailleulois d'Aide aux P.A." à Estaires	12
- "Domicile Services Dunkerquois" à Dunkerque	13
- "Sin-le-Noble" à Sin-le-Noble .....	14
- "SADP Autonium" à Lannoy .....	15
- "VIVAT DELD" à Mons-en-Baroeul .....	16

**Arrêtés en date du 07 décembre 2020 relatifs à :**

- "ADMR Bermerain-Pays Solesmois" à Solesmes	17
- "SLAD ADHAP" à Lille .....	18

**Arrêté en date du 17 décembre 2020 relatif à :**

- "VIVAT" à Marcq-en-Baroeul.....	19
-----------------------------------	----

**Arrêté en date du 21 décembre 2020 relatif à :**

- "ADENIOR Halluin - Comines" à Halluin .	20
---	----

Arrêté en date du <b>21 décembre 2020</b> portant fermeture définitive de la petite unité de vie « Le Béguinage de la Ferme Rouzé » à Willems, géré par l'ADAR Flandre Métropole .....	22
--	----

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que Jean Claude LAÏ en qualité de Président du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ADAR Flandre Maritime** recrute **14** salariés issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **14** salariés recrutés et 294 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : **6** salariés recrutés et 58,50 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit 5287,50 **euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'actes de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise **32/34 Quai des Hollandais, 59140 Dunkerque**

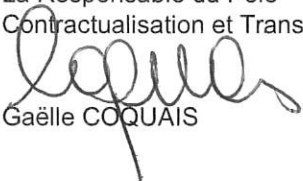
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. Virginie CAGNET qualité de responsable du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de « **ADENIOR Armentière** » recrute **2** salariées issu de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de *salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **2** salariées recrutées et de 24,55 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **368,25 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise **31 rue de Dunkerque, 59280 ARMENTIERES**

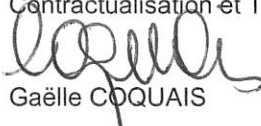
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **M. Christophe LEGER** gérant du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « **ADENIOR Bailleul** », recrute **3 salarié(s)** issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1** : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **3 salariés recrutés x 21 heures x 15 euros.**

**Article 2** : Le montant total de la compensation financière, soit **945 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'actes de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile **sise 251 rue de Lille, 59270 BAILLEUL**

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. **Grégory BOUILLON** qualité de responsable du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ADENIOR Dunkerque – SARL Couleur Opale Serv.** » recrute **3** salariée issu de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **3** salariée recrutée x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : **3** salariées recrutée x 24 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **2025 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'actes de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise **31 rue Clémenceau, 59140 DUNKERQUE**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

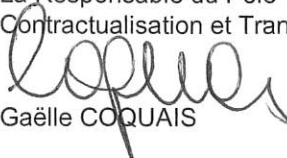
Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

**- 3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. **Benoît KERAMBRUN** qualité de responsable du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ADENIOR Lille** recrute **3** salariées issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **3** salariées recrutées x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : **3** salariées recrutées x 24 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **2025 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise **6 rue Nicolas, 59000Lille**

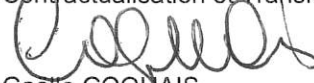
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. **Lionel TOULEMONDE** qualité de responsable du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ADENIOR Mouviaux** recrute **1** salariée issu de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **1** salariée recrutée x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : **1** salariées recrutée x 24 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **675 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise **69 rue F. Roosevelt, 59240 MOUVAUX**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

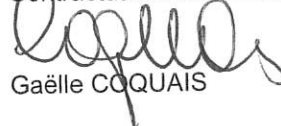
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le

**- 3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **Mme Marjorie LEFEBVRE** Directrice du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « **ADES** », recrute **7 salariées** issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **7 salariées** recrutées x 21 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **2205 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile **sise 733 rue J. Perrin Bat E, aile Provence, 59500 DOUAI**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS



**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **M. MICHEL BELLENGUEZ** gérant du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « **ADMR** », recrute **2 salariées** issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1** : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **2 salariées** recrutées x 21 heures x 15 euros.

**Article 2** : Le montant total de la compensation financière, soit **630 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile **sise 5 rue de l'abbaye, 59730 SOLESMOIS**

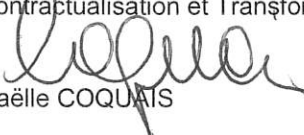
**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que Marc PRUD'HOMME en qualité de Président du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ASSAD Dunkerque** recrute **9** salarié(s) issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **9** salariés recrutés x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : **7** salariés recrutés x 24 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **5355 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile **sise 6 rue Furnes, 59140 DUNKERQUE**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

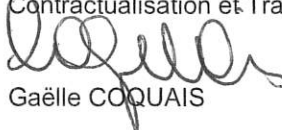
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le

**- 3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que LOISON José en qualité de Directeur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **ASSAD Lille** recrute **7** salarié(s) issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **7** salariés recrutés x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : **7** salariés recrutés x 24 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **4725 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise **Bat. Namur,199/201 rue Colbert, CS 30016, 59045 Lille cedex**

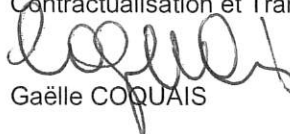
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **M. DESCAMPS** en qualité de Président du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « **COMITE BAILLEULOIS d'AIDE AUX P.A.** », recrute **1 salariée** issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **1 salariée recrutée x 21 heures x 15 euros.**

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **315 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile **sise 65 rue du Pdt KENNEDY, 59940 ESTAIRES**

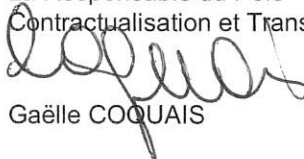
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **Mme Mary LECOINTRE** gérante du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « **DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS** », recrute **1 salariée** issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **1 salariés** recrutés x 11 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **165 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'actes de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile **sise 4 Bd Paul Verley, 59140 DUNKERQUE**

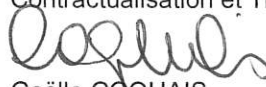
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. Christophe DUMONT qualité de Président du CCAS et du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de « **SIN LE NOBLE** » recrute **1** salariée issu de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **1** salariée recrutée x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : **1** salariées recrutée x 24 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **675 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise **1038 rue de Douai, BP 10010, 59450 SIN LE NOBLE**

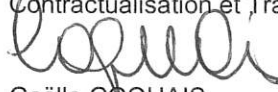
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **- 3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que M. **Thierry WILCZYNSKI** qualité de Directeur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile **SADP AUTONIUM** recrute **1** salariée issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **1** salariées recrutées x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : **1** salariées recrutées x 24 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **675 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'actus de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise **3 rue Rempart, 59390 LANNOY**


**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **– 3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **M. Arnauld FAUQUETTE** gérant du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « **VIVAT DELD** », recrute **6 salariés** issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **6 salariés** recrutés et 91,25 heures x 15 euros.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **1368,75 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile **sise 29 place Lisfranc, 59700 MONS EN BAROEUL**

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

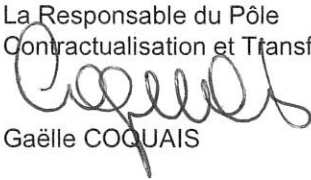
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le **- 3 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS



**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **M. MICHEL BELLENGUEZ** en qualité de Directeur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « **ADMR Bermerain-Pays Solesmois** » recrute **2** salariées issues de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1** : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet formation (24 heures maximum) : **2** salariés recrutées x 24 heures x 15 euros.

**Article 2** : Le montant total de la compensation financière, soit **720 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide à domicile sise **5 rue de l'Abbaye, 59730 SOLESMES**

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

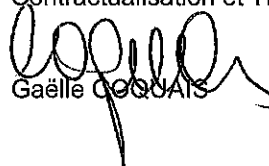
**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le

**7 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **M. COUSIN** gérant du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « **SLAD ADHAP** », recrute **2 salariées** issus de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1** : la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement *de salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **2 salariées** recrutées x 21 heures x 15 euros.
- Pour le volet formation (24 heures maximum) : **2 salariées** recrutées x 24 heures x 15 euros.

**Article 2** : Le montant total de la compensation financière, soit **1350 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile **sise 7 bis Bvd Louis XIV 59000 LILLE**

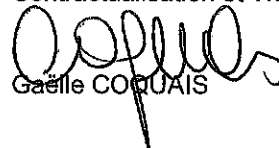
**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **7 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

**ARRETE RELATIF A LA COMPENSATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE DES ACTIONS DE TUTORAT ET DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT DE SALARIES ISSUS DE L'INSERTION PAR LES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le Rapport n° DOSAA/2020/50 du 24 avril 2020 du Conseil Départemental du Nord relatif à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA, affirmant le soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de sa modernisation, et de sa professionnalisation. Notamment la seconde action de l'axe 3, portant l'action de la politique départementale de retour à l'emploi et de l'insertion des par le financement au moment de la prise de poste d'une formation et d'un tutorat.

Considérant que **M. Arnaud FAUQUETTE** gérant du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile « **VIVAT** », recrute **1 salariée** issue de l'insertion pour faire face à son besoin en ressources humaines sur son secteur d'intervention ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** la compensation financière des actions de tutorat et de formation suite au recrutement de *salarié(s) issus de l'insertion* est établie ainsi :

- Pour le volet tutorat (21 heures maximum) : **1 salariée** recrutée et **2 heures x 15 euros**.

**Article 2 :** Le montant total de la compensation financière, soit **30 euros**, fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé sous pli recommandé avec demande d'actes de réception au gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile **sise 29 place Lisfranc, 59700 MARCQ EN BAROEUL**.

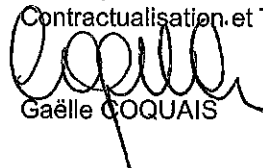
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,  
A Lille, le **17 DEC. 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

La Responsable du Pôle  
Contractualisation et Transformation

  
Gaëlle COQUAIS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET  
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ADENIOR HALLUIN - COMINES GERE PAR LA SARL ZODITH  
SERVICES A HALLUIN

**Le Président du Département du Nord**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à R 313-10, D 313-11 à D 313-14 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 7231-1 et suivants et D 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et son annexe ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'actions pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil Départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la demande présentée par la SARL ZODITH Services en vue de la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile à destination de « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap » à Halluin ;

Vu le dossier réceptionné complet le 28 septembre 2020 ;

Considérant les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par les services départementaux ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du conseil départemental, conformément à l'article L. 313-3 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, dénommé ADENIOR Halluin - Comines, est accordée à la SARL ZODITH Services, pour les activités suivantes réalisées en mode prestataire :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

.../...

**Article 2 :** Le service d'aide et d'accompagnement à domicile n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3 :** Le service d'aide et d'accompagnement à domicile est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

**Article 4 :** Le service d'aide et d'accompagnement à domicile pourra intervenir sur tout le territoire du Département du Nord qui constitue sa zone d'intervention.

**Article 5 :** La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

**Article 6 :** Cette autorisation ne vaut pas autorisation de fonctionner, celle-ci demeure subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles L 313-6 et D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :** Au titre de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L 313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à Monsieur le Gérant de la SARL ZODITH Services – 117 rue de Lille – 59250 HALLUIN.

**Article 10 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 11 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord,
- Monsieur le Maire d'Halluin,
- Monsieur le Préfet de Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le **21 DEC. 2020**

Le Président du Département du Nord



**Jean-René LECERF**

**Le Président du Conseil Départemental du Nord**

**ARRETE PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE LA PETITE UNITÉ DE VIE « LE BÉGUINAGE DE LA FERME ROUZÉ » À WILLEMS, GÉRÉ PAR L'ADAR FLANDRE MÉTROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 2 août 2000 signé par le Président du Conseil Général du Nord pour un domicile collectif de 16 logements gérée par l'ADAR de Roubaix Tourcoing ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 16 juillet 2010 signé par le Président du Conseil Général du Nord de transformation du domicile collectif de Willems en Petite unité de Vie « Le Béguinage de la ferme Rouzé » géré par l'ADAR de Roubaix Tourcoing (qui deviendra plus tard ADAR Flandre Métropole) ;

Vu le courrier de l'ADAR Flandre Métropole en date du 13 février 2020 qui informe le Département du Nord de sa volonté de fermer de la Petite unité de Vie « Le Béguinage de la ferme Rouzé » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'ADAR Flandre Métropole en date du 15 octobre 2019, portant sur l'arrêt des activités de la Petite unité de Vie « Le Béguinage de la ferme Rouzé » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Considérant que l'ADAR Flandre a pris cette décision pour des raisons financières ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Département du Nord conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La fermeture définitive de la Petite unité de Vie « Le Béguinage de la ferme Rouzé » d'une capacité de 16 logements pour 16 places, géré par l'ADAR Flandre Métropole est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 2 :** La fermeture définitive de la Petite unité de Vie « Le Béguinage de la ferme Rouzé » vaut retrait de l'autorisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à Madame la Présidente de l'ADAR 7 rue de Versailles CS30447 Villeneuve d'Ascq Cedex

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée -59800 Lille) dans le même délai.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Willems
- Monsieur le Directeur Général de l'ARS

Fait en 2 exemplaire  
A Lille le, 21 DEC. 2020

**Le Président du Conseil Départemental**



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

**A Lille**

**Hôtel du Département**

51 rue Gustave Delory

**Les Arcuriales**

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1<sup>er</sup> étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1<sup>er</sup> étage)

**Dans d'autres lieux sur le territoire départemental**

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

**Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord**

- [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)



---

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :**  
**Monsieur Régis RICHARD**  
**Directeur Adjoint**  
**Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public**  
**Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX**  
**☎ 03.59.73.83.10**

**Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité**  
**☎ 03.59.73.83.23**

**Achevé d'imprimer le 08/04/2021**  
**Imprimé à l'Hôtel du Département**  
**59047 Lille Cedex**

---

**ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal**